

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-080**

**Objet : Convention de partenariat pour le concours culinaire « Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

VU le projet présenté ci-après :

Le nouveau concours culinaire « Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! », a pour objectif de promouvoir une production agricole locale à forte valeur ajoutée : les céréales secondaires et légumineuses. Il vise également à mettre en valeur les métiers de la restauration et le savoir-faire des chefs, dans un objectif de déploiement en restauration collective.

Ce concours d'innovation culinaire invitera ainsi les chefs de cuisine en restauration commerciale et collective (notamment scolaire) ainsi que les apprentis à proposer un plat à base des céréales secondaires (sorgho, épeautre, sarrasin, seigle, avoine) et/ou légumineuses (pois chiche, lentilles, haricots secs) facilement réalisable en restauration collective.

Un jury final, réunit le 6 décembre 2023, désignera les gagnants du concours (4 prix attendus) aux termes duquel un livret de présentation des recettes proposées pourra être édité afin partager et diffuser les créations et mettre en valeur les produits travaillés.

Le projet est piloté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et associe cinq EPCI dont la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le projet dans son ensemble est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Daniel et Nina Carasso au travers d'une subvention de 14 900 € TTC, versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Les collectivités partenaires sont sollicitées pour financer le reste à charge relatif aux prix destinés aux lauréats et aux candidats sélectionnés pour le Jury et s'élevant à 3 400 €.

.../...

La clef de répartition de ce reste à charge entre collectivités partenaires et établie à proportion du nombre d'habitants, soit un montant de 857,60 € pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il est à noter que ce reste à charge n'inclut pas les frais de création et d'impression du livret de recettes qui feront l'objet d'un avenant à cette convention.

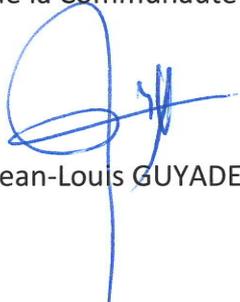
La convention « Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! », annexée à la présente décision, présente l'ensemble des engagements des différentes parties, les calendriers et budgets prévisionnels du projet.

- DECIDE de signer la convention de partenariat « Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! » avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, coordinateur du projet, et les quatre autres EPCI partenaires.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 septembre 2023*

Publiée le **07 SEP. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 septembre 2023.  
Le Président  
de la Communauté de communes,

  
Jean-Louis GUYADER

